



AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que

par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire du 27 mai 2024 n° 1/2024/0156/175, l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE TROISVIERGES a obtenue l'autorisation pour la prolongation de l'autorisation 1/2015/0391/155 prol.3 pour exploitation à Troisvierges, 20, rue de Binsfeld.

Pendant toute la durée de l'exploitation, une copie de l'autorisation délivrée en vertu de la présente loi est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Troisvierges, le 4 juin 2024
le bourgmestre
signé Edy Mertens

pour le secrétaire

Transmis à Monsieur le Directeur de l'Inspection du Travail et des Mines – Services des établissements classés – B.P. 27, L-2010 Luxembourg.

Troisvierges, le 4 juin 2024
le bourgmestre
signé Edy Mertens

pour le secrétaire

(à enlever le 15 juillet 2024)